

**J. ADÉLAIDE**

professeur agrégé  
au Lycée Gerville-Réache

---

*LA COLONISATION FRANÇAISE AUX  
ANTILLES A LA FIN DU 17<sup>e</sup> SIÈCLE,  
D'APRÈS LES « VOYAGES AUX ISLES  
D'AMÉRIQUE » DU R. P. LABAT*

---

PREMIERE PARTIE : LES CARAIBES AUX ANTILLES A LA FIN DU 17<sup>e</sup> SIÈCLE

C'est dans les années 1695 à 1705 que le Père Labat séjourne aux Antilles. En un demi-siècle et plus de présence française, les « isles » ont connu des régimes administratifs divers : de 1635 à 1650, elles sont propriétés de la « Compagnie des Isles de l'Amérique », créée sur le modèle des compagnies de commerce anglaises et hollandaises : l'Etat, en l'occurrence le roi, concède le monopole de la colonisation et des pouvoirs d'administration à une compagnie dans un secteur géographique donné. La compagnie pouvait se substituer avantageusement à un Etat, dont la structure administrative était encore bien imprécise ; elle pouvait aussi réunir les capitaux nécessaires à une entreprise qui était commerciale avant tout. Le Cardinal de Richelieu lui-même avait souscrit à la Compagnie des Isles de l'Amérique pour une somme de 3.000 livres (cf. Hanser : *La pensée et l'action économique du Cardinal de Richelieu*).

Puis Martinique et Guadeloupe deviennent propriétés de seigneurs : du Parquet en Martinique, Houël de Varenne en Guadeloupe (il est dit « Marquis de la Guadeloupe »). Le roi conserve cependant la suzeraineté sur les îles. Mais le régime seigneurial ne dure que quelques années (1650 à 1664). Les seigneurs et leurs héritiers parviennent difficilement à maintenir l'ordre dans cette société coloniale, anarchique, indisciplinée. Ils cèdent la place à une nouvelle compagnie, la Compagnie des Indes Occidentales. Celle-ci connaît des déboires ; et, d'autre part, les progrès